



Assemblée générale

Distr. générale
5 octobre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Points 9, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24,
25, 26, 27, 34, 35, 39, 43, 49, 53, 58, 59, 60, 62,
65, 66, 67, 68, 69, 73, 77, 87, 117, 121, 123, 124,
131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140,
141, 142, 144, 145, 146, 148 et 149 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil économique et social

**Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus
des grandes conférences et réunions au sommet organisées
par les Nations Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

**Les technologies de l'information et des communications
au service du développement**

Questions de politique macroéconomique

**Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences
internationales sur le financement du développement**

Développement durable

**Application des décisions prises par la Conférence
des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence
des Nations Unies sur le logement et le développement urbain
durable et renforcement du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Mondialisation et interdépendance

Groupes de pays en situation particulière

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Activités opérationnelles de développement

Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

Développement social

Promotion de la femme

La situation au Moyen-Orient

16-17245 (F) 311016 311016



Merci de recycler 



Question de Palestine

Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Question des îles Falkland (Malvinas)

Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Questions relatives à l'information

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

Droits des peuples autochtones

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Les océans et le droit de la mer

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Renforcement du système des Nations Unies

Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions

Sensibilisation de l'opinion mondiale au drame des migrants en situation irrégulière, en particulier les demandeurs d'asile syriens, dans le bassin méditerranéen

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Planification des programmes

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Plan des conférences

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

Gestion des ressources humaines

Corps commun d'inspection

Régime commun des Nations Unies

Régime des pensions des Nations Unies

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Lettre datée du 29 septembre 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration ministérielle adoptée à la quarantième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le 23 septembre 2016 (voir annexe).

Au nom du Groupe des 77 et de la Chine, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 9, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 34, 35, 39, 43, 49, 53, 58, 59, 60, 62, 65, 66, 67, 68, 69, 73, 77, 87, 117, 121, 123, 124, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 144, 145, 146, 148 et 149.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies,
Président du Groupe des 77
(*Signé*) Virachai **Plasai**

**Annexe à la lettre datée du 29 septembre 2016, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration ministérielle adoptée à la quarantième réunion
annuelle des ministres des affaires étrangères des États
membres du Groupe des 77**

New York, le 23 septembre 2016

Les ministres des affaires étrangères des États membres du Groupe des 77 et de la Chine se sont réunis au Siège de l'Organisation à New York, le 23 septembre 2016, à l'occasion de leur quarantième réunion annuelle. Ils ont examiné la situation économique mondiale, les faits nouveaux survenus récemment sur la scène mondiale et les difficultés particulières rencontrées par les pays en développement dans les domaines économique, social et environnemental et ont adopté la déclaration suivante :

1. Les ministres ont souligné que la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 avait commencé en 2016 et qu'il importait donc que la communauté internationale sache que le Groupe des 77 demeurait inébranlable dans sa volonté de continuer à concrétiser les objectifs ambitieux énoncés dans le Programme. À cet égard, les ministres ont indiqué que 2017 marquerait le cinquantenaire de la première réunion ministérielle du Groupe qui, en octobre 1967, avait adopté la Charte d'Alger, l'un des principaux textes fondateurs du Groupe, dans lequel les ministres appelaient les pays en développement à unir leurs efforts en vue d'assurer le développement économique et social, la paix et la prospérité.
2. Les ministres ont noté que tous les principes consacrés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, en particulier le principe de la responsabilité commune mais différenciée, ont été réaffirmés dans le Programme 2030. Ils ont également réaffirmé que la mise en œuvre de ce programme devrait être guidée par les principes énoncés dans son paragraphe 74 .
3. Les ministres ont réaffirmé que l'objectif général qu'était l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions restait le plus difficile à atteindre à l'échelle mondiale et une condition indispensable du développement durable. Ils ont rappelé que cet objectif était également au cœur du Programme 2030 et souligné qu'il importait de l'atteindre pour qu'il n'y ait vraiment aucun laissé-pour-compte. À cet égard, ils ont réaffirmé leur engagement d'œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030 d'une manière qui soit équilibrée et intégrée, afin de réaliser le développement durable dans ses trois dimensions et de tirer parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'efforcer d'en achever la réalisation. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait s'attaquer aux difficultés que rencontraient les pays en développement, y compris les pays en situation particulière, notamment les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi qu'aux problèmes particuliers auxquels faisaient face les pays

à revenu intermédiaire, les pays en situation de conflit ou d'après conflit et les pays et peuples vivant sous occupation étrangère, et répondre à leurs besoins.

4. Les ministres ont réaffirmé qu'il importait d'associer les trois dimensions du développement durable que sont une croissance économique partagée, la protection de l'environnement et l'inclusion sociale, sans en privilégier aucune par rapport aux autres.

5. Les ministres se sont félicités des progrès que les États Membres ont accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 à l'échelon national, mais ont souligné qu'il faudrait mettre en place un partenariat mondial revitalisé et atteindre l'objectif de développement durable n° 17 pour exécuter ce programme à tous les niveaux. Dans cette optique, il est essentiel de soutenir davantage les pays en développement, notamment par la mobilisation de ressources financières, le transfert de technologie à des conditions favorables et préférentielles, l'apport d'un soutien accru à l'échelon international, le renforcement ciblé des capacités et la promotion d'un système commercial multilatéral non discriminatoire. Ils ont exhorté la communauté internationale et les parties prenantes intéressées à faire des progrès réels sur ces questions, notamment en élaborant des plans d'action pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030. Ils se sont félicités de la tenue, les 4 et 5 septembre 2016 à Hangzhou (Chine), du Sommet du Groupe des Vingt qui, pour la première fois depuis l'adoption du Programme 2030, se tenait dans un pays en développement et auquel ont assisté de nombreux participants de pays en développement, y compris le Président du Groupe des 77. Les participants ont approuvé le plan d'action établi par le Groupe des Vingt pour le Programme 2030 qui constituait une contribution importante à la mise en œuvre de ce programme au niveau mondial.

6. Les ministres ont souligné qu'il importait de prévoir un suivi et un examen complets à l'échelon mondial mais aussi régional, selon qu'il conviendra, afin d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de veiller à ce que les objectifs généraux que sont l'élimination de la pauvreté et la réalisation du développement durable soient dûment atteints. À cet égard, ils ont pris note de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial, dans laquelle l'Assemblée a souligné la vision et les aspirations communes de tous les États Membres s'agissant de la démarche qu'il était essentiel de suivre pour évaluer les progrès de la mise en œuvre du Programme 2030. Ils ont rappelé et réaffirmé que, lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme 2030, il fallait tenir compte des graves difficultés auxquelles se heurtaient les pays et peuples vivant sous domination coloniale ou sous occupation étrangère et s'y attaquer, s'efforcer de lever les obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination et au développement, qui nuisaient au développement socioéconomique de ces pays et de ces peuples, ainsi qu'à leur environnement et à leur capacité d'atteindre les objectifs de développement durable; et qu'il fallait veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

7. Les ministres ont réaffirmé que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable avait pour mission de formuler des orientations politiques, des avis et des recommandations aux fins de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement durable et qu'il jouait un rôle central en ce qui concerne la supervision d'un ensemble de mécanismes de suivi et d'examen du

Programme 2030 au niveau mondial, travaillant pour cela en concertation avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et d'autres organes et instances, dans le respect de leur mandat respectif. Ils se sont félicités que le premier forum politique de haut niveau après l'adoption du Programme 2030 pour le développement durable ait été tenu avec succès sous les auspices du Conseil économique et social, et ont salué les pays qui ont présenté des examens nationaux volontaires visant à mettre en lumière les premières mesures prises pour mettre en œuvre le Programme 2030 lors du forum politique de haut niveau de 2016. Les ministres ont pris note avec satisfaction de la déclaration ministérielle du forum de 2016 sur le thème « Ne pas faire de laissés-pour-compte » dans laquelle les ministres et les hauts représentants ont souligné que la dignité de l'être humain était fondamentale et qu'il fallait s'employer à aider en premier les plus démunis et les plus vulnérables.

8. Les ministres ont souligné que, pour réaliser les objectifs de développement durable et du Programme 2030, il fallait promouvoir un environnement international favorable au développement, faciliter la mobilisation des moyens nécessaires à cette fin, notamment dans les domaines de la finance, du commerce international, de la technologie et du renforcement des capacités dans les pays en développement. À cet égard, ils ont invité toutes les parties prenantes, en particulier les pays développés, à donner véritablement et efficacement suite aux engagements pris à l'échelon mondial.

9. Les ministres étaient convaincus que, pour que la croissance économique contribue vraiment à la réduction de la pauvreté, les politiques macroéconomiques et sociales devaient absolument être axées sur la création d'emplois et l'inclusion sociale qui permettraient de réduire les inégalités et d'offrir une protection sociale. En outre, ils ont souligné qu'il fallait investir bien davantage dans les infrastructures, l'interconnectivité, la productivité et des services de base (services de santé de qualité et éducation) comme moteurs de la croissance économique, et faire en sorte que tous, y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les populations autochtones et les personnes en situation de vulnérabilité, aient accès aux ressources et à des débouchés.

10. Les ministres ont demandé aux organismes des Nations Unies, agissant en consultation avec les institutions financières internationales, d'élaborer des mesures d'évaluation des progrès accomplis en matière de développement durable qui aillent au-delà du revenu par habitant, en tirant parti des initiatives existantes, selon qu'il conviendra. Ces mesures devraient prendre en compte le caractère pluridimensionnel de la pauvreté, les dimensions sociales, économiques et environnementales de la production intérieure et les lacunes structurelles à tous les niveaux. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il importait de faire des progrès concrets sur ce plan.

11. Les ministres ont accueilli avec satisfaction le Programme d'action d'Addis-Abeba adopté à la troisième Conférence internationale sur le financement du développement tenue dans cette ville du 13 au 16 juillet 2015. Ils ont estimé que des résultats importants en matière de financement du développement ont été obtenus à cette occasion et que les principes arrêtés à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable ont été réaffirmés avec force. Toutefois, il fallait absolument que les partenaires de développement honorent leurs engagements actuels et augmentent l'aide publique au développement afin de concrétiser les aspirations

énoncées dans le Programme 2030. Les ministres ont réaffirmé que les pays en développement continueraient de préconiser un financement accru du développement, et que la coopération Nord-Sud revêtait une importance fondamentale à cet égard.

12. Les ministres ont pris note des conclusions et recommandations concertées du premier Forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement qui s'est tenu du 18 au 20 avril 2016, souligné que pays développés et pays en développement devaient s'engager de façon constructive à s'acquitter des mandats définis dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et, à cet égard, insisté sur le fait qu'il importait d'évaluer les progrès accomplis, de recenser les obstacles et les difficultés rencontrés dans l'application des décisions touchant au financement pour le développement, d'examiner les nouvelles questions ayant trait à la mise en œuvre du Programme d'action selon que de besoin et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre par la communauté internationale, notamment en ce qui concerne l'aide des pays développés aux pays en développement.

13. Ils se sont félicités du succès d'initiatives importantes prises dans le cadre du Programme d'Action d'Addis-Abeba, notamment de la première Instance mondiale dédiée aux infrastructures, qui s'est tenue à Washington le 16 avril 2016, et de la création du Mécanisme de facilitation des technologies. Ils ont souligné que ces initiatives contribueraient pour beaucoup à faire en sorte que les pays en développement atteignent les résultats concrets prévus dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme 2030, compte tenu du fait que les infrastructures étaient un puissant moteur de la croissance économique et favorisaient un développement économique, social et environnemental considérable, et que la science, la technologie et l'innovation étaient l'un des moyens les plus puissants d'assurer le développement durable.

14. Les ministres se sont félicités de la tenue la réunion du Groupe des 77 consacrée à l'investissement au service du développement durable, à Pattaya (Thaïlande) les 4 et 5 mai 2016, et des conclusions et recommandations adoptées à cette occasion. Ils ont rappelé que les flux d'investissement continuaient de diminuer dans les pays en développement, en particulier dans les secteurs productifs, et recommandé que l'Assemblée générale adopte une résolution sur l'investissement au service du développement durable afin que les organismes des Nations Unies et les parties prenantes intéressées n'épargnent aucun effort pour promouvoir l'investissement au service de la mise en œuvre du Programme 2030 et renforcer les capacités des pays en développement à cet égard.

15. Les ministres se sont félicités de l'entrée en vigueur des modifications qu'il était proposé d'apporter aux Statuts du Fonds monétaire international (FMI) tendant à réformer son conseil d'administration et de l'augmentation des quotes-parts proposée en 2010 et ont souligné qu'il fallait continuer de renforcer et d'élargir la participation des pays en développement aux décisions économiques internationales, à l'établissement de normes et à la gouvernance économique mondiale et permettre à ces pays de se faire mieux entendre.

16. Les ministres ont pris note avec satisfaction du dialogue actif et constructif que le Groupe des 77 avait instauré avec toutes les parties prenantes durant le Forum, qui est le principal mécanisme de suivi des résultats obtenus en matière de financement du développement, notamment dans le cadre du Programme d'action

d'Addis-Abeba. Ils ont mis l'accent sur les difficultés que les pays en développement rencontraient, notamment les engagements non tenus en matière d'aide publique au développement. Les ministres se sont déclarés préoccupés par le fait que, bien que cette aide ait augmenté au cours des 10 dernières années, elle représentait en moyenne 0,29 % du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, soit un taux bien en-deçà du taux de 0,7 % que les donateurs s'étaient engagés à atteindre.

17. Tout en félicitant les quelques pays qui avaient atteint l'objectif fixé pour l'aide publique au développement, les ministres ont souligné qu'il était urgent de faire en sorte que les engagements pris à cet égard soient respectés, étant donné que la coopération Nord-Sud demeurait la principale source de financement du développement pour les pays en développement. Ils ont noté avec préoccupation l'absence d'une véritable volonté de régler ces problèmes et de prendre des mesures concrètes à cette fin, comme en témoignait le document final du Forum de 2016 sur le suivi du financement du développement, qui n'avait pas réussi à apporter de solutions à ces questions importantes.

18. Les ministres ont réaffirmé que l'aide publique au développement revêtait une importance primordiale pour répondre aux besoins de développement durable des pays en développement, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire et les pays en situation de conflit et d'après conflit. Aussi les pays développés devaient-ils s'employer résolument à honorer les engagements qu'ils avaient pris et à accroître l'aide publique au développement afin de contribuer véritablement à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions. Les ministres ont appelé à un Partenariat mondial pour le développement durable revitalisé et redynamisé.

19. Les ministres se sont félicités des progrès réalisés dans la mise en œuvre de divers projets et initiatives lancés dans le cadre de la coopération Sud-Sud ces dernières années, réaffirmé qu'il importait de renforcer cette coopération, tout particulièrement dans la conjoncture économique internationale actuelle, et renouvelé leur appui à cette coopération comme stratégie pour soutenir les efforts de développement des pays en développement et comme moyen d'accroître leur participation à l'économie mondiale, notamment par un partage des connaissances et des meilleures pratiques.

20. Les ministres ont réaffirmé la valeur du document final de Nairobi adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, reconnu l'importance, la spécificité historique et les particularités de la coopération Sud-Sud et de nouveau déclaré concevoir cette coopération comme une manifestation de solidarité entre peuples et pays du Sud, qui contribue à leur prospérité nationale, à leur autonomie nationale et collective et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment des tâches inachevées liées aux objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement durable. La coopération Sud-Sud et le programme d'action correspondant doivent être définis par les pays du Sud et continuer d'être régis par les principes de souveraineté nationale, d'appropriation et d'indépendance nationales, d'égalité, de non-conditionnalité, de non-ingérence dans les affaires intérieures et d'intérêt mutuel.

21. Les ministres ont souligné à nouveau que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud, mais devrait plutôt la compléter, et réaffirmé que cette coopération était une entreprise collective des pays en développement qui, de ce fait, méritait d'être promue de façon séparée et indépendante, comme l'a rappelé le document final de Nairobi. Ils ont souligné à cet égard que les pays du Sud devaient être le moteur de la coopération Sud-Sud et du programme d'action correspondant. Cette coopération, qui revêt une importance capitale pour les pays en développement, exigeait donc une vision à long terme et la mise en place d'un dispositif institutionnel mondial, comme l'avait envisagé le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77.

22. Les ministres ont pris note du quarantième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement qui sera célébré en 2018 et sera l'occasion de renforcer les mécanismes institutionnels actuels afin d'assurer un meilleur soutien à la coopération Sud-Sud et de promouvoir le programme Sud-Sud. À cet égard, ils ont vivement recommandé la consolidation des mécanismes de coopération Sud-Sud existants et demandé la création d'une institution spécialisée des Nations Unies chargée de la coopération Sud-Sud, qui serait située dans un pays en développement.

23. Les ministres ont souligné que, pour les pays en développement, il était d'une importance primordiale de veiller à ce que le cadre conceptuel sur lequel reposait la coopération Sud-Sud s'adapte aux nombreux défis nouveaux auxquels ces pays étaient confrontés en envisageant de nouvelles manières de penser et de nouvelles modalités d'action, compte tenu de l'évolution des réalités, afin d'en faire un élément essentiel du renforcement de la coopération Sud-Sud.

24. Les ministres se sont réjouis de ce que le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes du Sud se soit réuni à Bangkok du 9 au 10 mars 2016, conformément au mandat qui lui avait été donné lors du deuxième Sommet du Sud. Ils ont pris note avec satisfaction des conclusions et recommandations du Groupe sur les perspectives de la coopération Sud-Sud, lesquelles contribuent de façon importante au renforcement de la plateforme du Sud pour le développement.

25. Les ministres ont souligné que le Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud était le principal organe de décision multilatéral du système des Nations Unies ayant compétence pour examiner et évaluer les progrès accomplis, au plan mondial et à l'échelle du système, à l'appui de la coopération Sud-Sud, y compris la coopération triangulaire, et aider à formuler des conseils et des orientations pour l'avenir sur ces questions à l'intention des pays en développement. Ils ont engagé instamment tous les partenaires désireux d'appuyer la coopération Sud-Sud à s'inspirer des buts et principes établis pour cette coopération dans les textes adoptés au niveau international, comme le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134, le document final de Nairobi que l'Assemblée a approuvé dans sa résolution 64/222 et les autres résolutions de l'Assemblée en la matière. Ils ont donc réaffirmé la position du Groupe des 77, à savoir que tout débat de fond mené en dehors du système des Nations Unies devait s'inscrire dans le cadre fixé par les textes susmentionnés et le Consensus de Yamoussoukro sur la coopération Sud-Sud.

26. Les ministres ont réaffirmé leur plein appui au mandat du Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et souligné que puisque ce dernier avait pour tâche d'articuler la coopération Sud-Sud dans le système des Nations Unies, il fallait que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les entités du système des Nations Unies pour le développement veillent à ce que leurs activités ne fassent pas faire double emploi avec les siennes et s'attachent à ne pas empiéter sur ses attributions et ses responsabilités et à ne pas les prendre à leur charge. Ils ont réaffirmé qu'il importait de renforcer encore le rôle du Bureau et la portée de ses activités et d'accroître ses moyens financiers, humains et budgétaires afin d'améliorer la cohérence et la coordination de l'aide apportée par le système des Nations Unies à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire aux fins de la mise en œuvre du Programme 2030.

27. Les ministres ont recommandé d'autoriser le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud à participer aux travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, en sa qualité d'entité autonome chargée d'assurer, dans le système des Nations Unies, la coordination et la promotion de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire pour le développement à l'échelle mondiale, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale. Ils ont réaffirmé qu'il importait de renforcer les capacités humaines et financières du Bureau, estimé qu'il convenait de mobiliser des ressources suffisantes en vue de renforcer la coopération Sud-Sud et, à cet égard, invité les États Membres à verser des contributions généreuses, notamment au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud et au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud.

28. Les ministres ont invité les États membres du Groupe des 77 à proposer un lieu de réunion où pourrait se tenir la treizième session du Comité intergouvernemental de suivi et de coordination pour la coopération économique entre les pays en développement, prévue pour 2017. Ils ont également invité les États Membres à accueillir des réunions sectorielles consacrées à divers domaines de coopération, comme les forums Sud-Sud de parlementaires, de maires, de jeunes, de journalistes et de représentants de la société civile, et des réunions thématiques diverses, comme il a été envisagé dans le Plan d'action de Doha adopté au deuxième Sommet du Sud, qui s'est tenu à Doha du 12 au 16 juin 2005, et espèrent bien que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continuera à apporter son appui à cet égard.

29. De l'avis des ministres, au vu des problèmes insolubles auxquels les pays en développement se heurtent de plus en plus, il faudrait que le Groupe des 77 se réunisse plus fréquemment à un niveau élevé de façon à examiner des questions thématiques ou sectorielles et à prendre des décisions orientées vers l'action. À cette fin, ils ont invité les membres du Groupe à proposer d'accueillir régulièrement des réunions de haut niveau sur les grandes questions qui intéressent le Sud et espèrent bien que le Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud continuera à apporter son appui à cet égard.

30. Les ministres ont pris note des préparatifs du troisième Sommet du Sud et invité le Président du Groupe des 77 à poursuivre ses consultations avec les États membres concernant le lieu d'accueil du Sommet, lequel se tiendrait à une date appropriée.

31. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la tenue d'une table ronde consacrée à l'économie de suffisance en tant que modalité de réalisation des objectifs de développement durable et d'un forum du Groupe des 77 sur le thème de l'économie de suffisance dans l'entreprise et les perspectives de réalisation des objectifs de développement durable, tous deux organisés à Bangkok, les 28 et 29 février pour la première et les 1^{er} et 2 juin 2016 pour le second. Ils ont constaté que les stratégies, les perspectives, les modèles et les outils disponibles dans chaque pays pour parvenir au développement durable variaient selon les circonstances et les priorités nationales et selon les différents contextes de développement. À cet égard, ils ont accueilli avec satisfaction la décision prise par le Royaume de Thaïlande de faire connaître son expérience en matière de développement et de promouvoir des partenariats entre les États membres du Groupe des 77 afin d'atteindre les objectifs de développement durable, notamment en faisant de la philosophie de l'économie de suffisance un outil de développement durable qui met l'accent sur le passage d'une économie de l'exploitation à une économie de la modération, de la résilience et de la préservation reposant sur la connaissance, la déontologie et des considérations morales, en vue de faire converger les aspects économiques, sociaux, environnementaux et culturels du développement.

32. Les ministres se sont félicités des discussions fructueuses issues du dialogue thématique interactif sur la philosophie de l'économie de suffisance au service des objectifs de développement durable organisé à l'occasion de la quarantième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 sous la conduite du Premier Ministre du Royaume de Thaïlande agissant en qualité de Président du Groupe. Ils ont pris note des diverses mesures et des stratégies locales qui avaient été adoptées afin d'atteindre les objectifs de développement, et de l'importance que revêtaient l'apprentissage et la mise en commun des meilleures pratiques, en particulier dans le cadre de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Ils sont convenus que la philosophie de l'économie de suffisance constituait une démarche pratique universelle propre à contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que cela avait été mis en évidence dans le cadre de divers projets de développement menés avec succès dans plusieurs pays du Groupe, notamment avec le partenariat visant à mettre l'économie de la suffisance au service des objectifs de développement durable.

33. Les ministres ont approuvé le rapport du Comité d'experts du Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de la trente et unième réunion ainsi que les recommandations qui y figurent. Ils ont félicité le Président du Fonds de son engagement soutenu et se sont déclarés satisfaits des résultats obtenus. Compte tenu de la nette diminution du produit des intérêts du Fonds, qui s'explique par la conjoncture financière dans le monde, comme l'a expliqué le Président du Fonds, les ministres ont invité chacun des États Membres à verser une contribution substantielle au Fonds à l'occasion de la Conférence des Nations Unies pour les annonces de contributions aux activités de développement, qui aura lieu à New York le 7 novembre 2016.

34. Les ministres ont approuvé l'état financier du compte du Groupe des 77 concernant la coopération économique entre pays en développement (G-77/AM(XXVIII)/2016/3), qui a été présenté par le Président du Groupe des 77, et ont instamment demandé aux États Membres qui ne l'avaient pas encore fait de redoubler d'efforts pour régler leurs arriérés.

35. Les ministres ont affirmé encore une fois que pour porter ses fruits le Programme 2030, en particulier en ce qu'il avait trait aux moyens de mise en œuvre, exigeait un partenariat mondial pour le développement revitalisé et piloté par les États. Ils ont donc réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre intégrale du Programme, compte tenu des réalités, des capacités et du niveau de développement de chaque pays, ainsi que des politiques et priorités nationales, grâce aux moyens de mise en œuvre définis dans l'objectif 17 et dans chacun des autres objectifs de développement durable.

36. Les ministres ont à nouveau affirmé que les pays en développement devraient pouvoir compter sur un environnement international porteur, à savoir notamment un système international propice et juste régi par des règles équitables favorisant le développement et un partenariat mondial réel et revitalisé propre à aider les pays en développement à concrétiser leur aspiration au développement durable.

37. Les ministres ont soutenu que l'environnement international pouvait devenir porteur moyennant des ressources financières supplémentaires, le transfert et la diffusion de technologies à des conditions privilégiées et préférentielles, le renforcement des capacités, l'amélioration de la collecte et de l'analyse des données, l'adoption de politiques commerciales favorables au développement, la participation équitable et effective des pays en développement aux dispositifs de gouvernance économique mondiaux et la mise à la disposition de ces pays de moyens de mise en œuvre adéquats. Ils ont également affirmé qu'un partenariat mondial pour le développement renforcé et élargi aiderait véritablement les pays en développement à mettre en œuvre le Programme 2030.

38. Les ministres ont souligné que la technologie était un outil de mise en œuvre fondamental et constituait le vecteur de changement qui aiderait le plus à parvenir au développement durable. Cependant, les pays en développement font toujours face à un fossé numérique qui interdit l'accès d'une grande partie de la population à l'Internet fixe à haut débit, faute de moyens financiers ou d'infrastructures. Les ministres ont exhorté toutes les parties prenantes à fournir un appui poussé et coordonné en vue de combler le fossé numérique au moyen d'une assistance technique efficace et durable et d'un renforcement des capacités qui soient adaptées aux besoins et aux contraintes propres aux pays en développement. Ils ont estimé que la mise en place et l'entrée en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés aideraient ces pays à mener à bien les transformations structurelles qui s'imposent dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.

39. Les ministres ont rappelé que le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba avaient porté création du Mécanisme de facilitation des technologies, l'un des principaux outils visant à appuyer la réalisation des objectifs de développement durable. À cet égard, et bien qu'ils aient constaté les progrès accomplis pour chacune des trois composantes du Mécanisme, à savoir le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable, la plateforme Web conçue pour faciliter l'accès à des informations concernant les initiatives, mécanismes et programmes existants dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, et le lancement du premier Forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation pour la

réalisation des objectifs de développement durable, ils ont demandé instamment que la plateforme commence à fonctionner dans les meilleurs délais.

40. Les ministres ont souligné qu'il importait de donner aux pays en développement la possibilité de combler les écarts technologiques et numériques, notamment ceux qui existent en la matière entre les hommes et les femmes et, concernant l'accès à la technologie, entre les pays développés et les pays en développement. Ces écarts ont empêché les pays en développement et les populations pauvres de tirer le meilleur parti des avantages offerts par la technologie. Il est urgent d'offrir aux pays en développement une assistance technique efficace et durable, adaptée à leurs besoins et à leurs contraintes propres, afin de les aider à s'affranchir des difficultés liées au manque d'infrastructures technologiques et de moyens auquel ils doivent faire face; cela est tout particulièrement vrai pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. L'assistance technique et le renforcement des capacités sont également indispensables à la consolidation, dans les pays en développement, des établissements d'enseignement et des organismes de recherche-développement. Dernier point, mais non le moindre, les ministres ont encouragé de tout cœur la mise au point, le déploiement, la diffusion et le transfert d'écotechnologies aux pays en développement, à des conditions favorables, y compris des conditions libérales et préférentielles, aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable.

41. Les ministres ont affirmé qu'en vertu de la Charte des Nations Unies et des principes du droit international, les États ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources conformément à leurs politiques environnementales et à leurs politiques de développement et le devoir de veiller à ce que les activités relevant de leur juridiction ou de leur contrôle ne nuisent pas à l'environnement d'autres États ou de zones situées au-delà des limites de leur juridiction nationale.

42. Les ministres ont également réaffirmé que le droit des peuples et des nations à la souveraineté permanente sur leurs richesses et ressources naturelles doit s'exercer dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'État intéressé.

43. Tout en soulignant la souveraineté de leurs pays et de leurs peuples sur leurs richesses naturelles, les ministres ont dit être conscients de l'obligation qui leur incombe de protéger, de gérer et d'exploiter ces ressources de manière durable et de veiller à ce que la nature et les écosystèmes puissent se régénérer, dans l'intérêt des générations présentes et futures. Ils ont également estimé que la mise en valeur durable des ressources naturelles est un moyen efficace de parvenir à la croissance économique tout en réduisant la pauvreté et en limitant la dégradation de l'environnement.

44. Les ministres ont souligné que les sociétés transnationales sont tenues de respecter tous les droits de l'homme et devraient s'abstenir de dégrader l'environnement, de provoquer des catastrophes écologiques et de nuire au bien-être des peuples.

45. Les ministres ont pris note de la première session du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur les sociétés transnationales et autres entreprises et les droits de l'homme, qui s'est tenue à Genève du 6 au 10 juillet 2015, et ont engagé tous les États Membres à participer activement et de

manière constructive à l'exécution du mandat confié au Groupe de travail lors des sessions suivantes.

46. Les ministres ont rappelé que chaque pays avait le droit souverain de définir ses propres priorités et stratégies de développement et déclaré qu'il n'y avait pas de solutions toutes faites. À cet égard, ils ont souligné qu'il convenait de donner aux pays en développement la marge de manœuvre voulue en ce qui concernait les décisions et l'élaboration de leurs politiques.

47. Les ministres ont réaffirmé à ce sujet que l'imposition aux pays en développement de mesures économiques coercitives, y compris de sanctions unilatérales, ne facilitait ni le développement économique ni le dialogue et la bonne entente entre les pays.

48. Les ministres ont rappelé que la question des dettes souveraines devrait intéresser les pays développés comme les pays en développement et qu'il ne fallait pas oublier qu'elles pouvaient être préjudiciables à l'économie mondiale et à la réalisation des objectifs de développement durable si l'endettement n'était pas maîtrisé. À cet égard, les ministres se sont félicités des progrès accomplis en ce qui concernait la dette et le fardeau qu'elle représentait. Ils ont engagé tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à examiner de plus près les mécanismes de restructuration et de gestion de la dette souveraine, avec la participation active de toutes les parties intéressées, de façon à les développer et à les renforcer. Ils ont également réaffirmé le rôle que jouent l'ONU et les institutions financières internationales dans le cadre de leur mandat respectif.

49. Les ministres ont considéré qu'il fallait aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à faciliter, selon le cas, le financement, l'allègement, la restructuration ou la saine gestion de la dette. Bon nombre de pays restent vulnérables aux crises de la dette et certains en traversent déjà une, notamment plusieurs des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et quelques pays développés. Les ministres ont rappelé que débiteurs et créanciers devaient collaborer pour prévenir et régler les situations dans lesquelles le fardeau de la dette est insoutenable. Il incombe aux pays emprunteurs de maintenir leur endettement à un niveau supportable; les ministres estiment toutefois que les bailleurs de fonds doivent de leur côté veiller à ne pas compromettre la viabilité du niveau d'endettement. Ils appuieront le maintien du niveau de la dette des pays qui ont bénéficié de mesures d'allègement et dont le niveau d'endettement est supportable.

50. Les ministres ont de nouveau exprimé leur préoccupation face aux activités des « fonds vautours » et à leurs opérations hautement spéculatives, qui font planer une menace sur toute initiative future de restructuration de la dette, au détriment des pays en développement comme des pays développés. Ils ont donc insisté sur la nécessité d'empêcher les fonds vautours de paralyser les efforts de restructuration de la dette.

51. Les ministres ont accueilli favorablement l'adoption, de la résolution 69/319 de l'Assemblée générale intitulée « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine » qu'ils considèrent comme un texte important, et ont pris note du fait que l'Assemblée avait invité tous les États Membres et les États observateurs, les organisations et entités internationales

compétentes et les autres parties prenantes concernées à appuyer et à promouvoir les principes fondamentaux.

52. Les ministres ont encouragé la CNUCED à poursuivre ses activités d'analyse et ses travaux sur des questions de fond ainsi que son assistance technique en matière de dette, et à promouvoir des mesures encourageant des comportements responsables dans la pratique du prêt et de l'emprunt souverain, pour compléter selon qu'il conviendrait les travaux menés dans ce domaine par la Banque mondiale, le FMI et les autres parties prenantes concernées.

53. Les ministres ont rappelé que le commerce international pouvait être le moteur d'une croissance économique qui profite à tous, de la suppression de la pauvreté et de la promotion du développement durable et ont réaffirmé qu'il convenait de lutter contre les déséquilibres, la discrimination et les inégalités qui minent le système de commerce mondial, et notamment de corriger et de prévenir au plus vite les restrictions au commerce et les distorsions pesant sur les marchés agricoles mondiaux, et de s'efforcer de trouver des solutions équilibrées qui permettront aux pays en développement de participer véritablement aux échanges mondiaux. Ils se sont inquiétés de ce qu'en 2015 la part des exportations de biens et de services commerciaux par les pays les moins avancés soit tombée à 0,9 % du total mondial. Bien que le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul) prévoit l'adoption de mesures visant à ce que la part des pays les moins avancés dans le commerce mondial passe de 1 % à 2 % d'ici à 2020, aucune initiative en la matière ne semble avoir été envisagée. Les ministres ont souligné qu'il importait de prendre des mesures à tous les niveaux pour atteindre l'objectif prévu par le Programme d'action d'Istanbul. Ils ont également insisté sur la nécessité d'augmenter la part des pays en développement dans les exportations au niveau mondial.

54. Les ministres ont souligné combien il importait de promouvoir un système commercial multilatéral universel fondé sur des règles qui soit ouvert, transparent, prévisible, non discriminatoire et équitable. Ils se sont à nouveau engagés à continuer à prendre des mesures constructives qui aideraient les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés, à prendre dans la croissance du commerce mondial une place qui corresponde à leurs besoins de développement économique et à veiller à ce que des dispositions favorisant véritablement un traitement spécial et différencié fassent partie intégrante des négociations multilatérales. À cet égard, ils ont demandé que la complémentarité entre les activités de la CNUCED, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des autres organismes compétents soit renforcée en vue de tirer pleinement parti du potentiel de développement des échanges commerciaux.

55. Les ministres ont exprimé leur vive inquiétude quant à l'absence de véritable progrès dans le Cycle de négociations de Doha organisé par l'OMC, en particulier en ce qui concerne les mesures de soutien interne et les questions d'accès au marché qui intéressent les pays en développement, et quant à la volonté de certains États Membres de saper les engagements prévus dans le Programme de Doha pour le développement. Les ministres se sont félicités de l'engagement pris à l'issue de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC de maintenir la question du développement au cœur des futures négociations et de réaffirmer les principes du traitement spécial et différencié ainsi que la nécessité de laisser une marge de manœuvre aux pays en développement et de s'engager collectivement pour

progresser sur les questions soulevées à Doha. À cet égard, ils ont exhorté tous les membres de l'OMC à respecter et à renouveler leur engagement en faveur de la promotion d'un système commercial mondial apolitique, universel, juste et équilibré, ouvert, inclusif, non discriminatoire, transparent, équitable, prévisible, fondé sur des règles et axé sur le développement, qui permettrait aux pays en développement et en particulier aux pays les moins avancés de prendre dans la croissance du commerce mondial une place qui corresponde à leurs besoins de développement économique et de s'intégrer pleinement au système commercial multilatéral.

56. Les ministres ont souligné qu'il importait de faciliter l'adhésion à l'OMC, en particulier pour les pays en développement, estimant que cela aiderait ces derniers à s'intégrer pleinement et rapidement au système commercial multilatéral. Ils ont donc plaidé pour que la procédure d'accession des pays en développement qui souhaitent devenir membres de l'OMC soit accélérée, et ce dans les meilleurs délais, sans obstacles politiques et dans la transparence, et ont réaffirmé le poids de la décision relative à l'accession des pays les moins avancés prise par l'OMC le 25 juillet 2012.

57. Les ministres ont constaté que l'intégration et l'interconnectivité économiques régionales pouvaient promouvoir de façon appréciable la croissance inclusive et le développement durable et se sont engagés à renforcer les accords de coopération régionale et les accords commerciaux régionaux.

58. Les ministres ont rappelé qu'au paragraphe 29 du Programme d'action d'Addis-Abeba, il a été décidé d'augmenter la fréquence des sessions du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale, pour la porter à deux sessions par an, chacune devant comprendre quatre jours de travail, et d'intensifier la participation du Comité aux travaux du Conseil économique et social grâce à la réunion spéciale sur la coopération internationale en matière fiscale, en vue d'améliorer le traitement intergouvernemental des questions fiscales. Ils ont à cette occasion demandé que la décision en question soit appliquée strictement et sans attendre.

59. Les ministres se sont engagés à intensifier la coopération fiscale internationale. Ils ont engagé les pays, conformément à leurs capacités et à leur situation, à s'attacher ensemble à renforcer la transparence et à adopter des politiques appropriées, notamment l'obligation pour les entreprises multinationales de faire connaître pays par pays aux autorités fiscales les activités menées dans tous les pays où elles opèrent, l'obligation de permettre l'accès des autorités compétentes à l'information sur le propriétaire effectif et, au besoin, la réalisation progressive de l'échange automatique d'informations fiscales entre les autorités fiscales avec une assistance aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés qui en auraient besoin. Les incitations fiscales peuvent parfois être un instrument approprié. Cependant, pour mettre un terme à une surenchère fiscale ruineuse, les pays devraient entamer des pourparlers volontaires sur les incitations fiscales, dans des instances régionales et internationales.

60. Les ministres ont souligné que les pays en développement devaient accorder une importance particulière à l'intensification de la coopération fiscale internationale et à la lutte contre les flux financiers illicites en vue de mobiliser des ressources nationales et de les mettre au service des objectifs de développement durable. Ils ont mis l'accent sur la nécessité d'éliminer les paradis fiscaux qui

incitent à transférer à l'étranger les avoirs volés et encouragent les flux financiers illicites. Ils se sont à nouveau engagés à renforcer la réglementation à tous les niveaux pour améliorer encore la transparence et la responsabilisation des institutions financières et du secteur des entreprises ainsi que des administrations publiques. Ils ont réaffirmé leur détermination à renforcer la coopération internationale et les institutions nationales chargées de lutter contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme

61. Les ministres se sont inquiétés de constater l'emploi de certaines pratiques qui, encourageant les flux financiers illicites, de même que la fraude et l'évasion fiscales qui en découlent, ainsi que la corruption et le blanchiment d'argent, ont des conséquences néfastes pour l'économie mondiale et notamment pour les pays en développement. Ils ont souligné que, même si le rôle central joué par les régimes fiscaux dans le développement est de mieux en mieux connu, il n'existait toujours pas de forum mondial unique et ouvert à tous consacré à la coopération internationale en matière fiscale au niveau intergouvernemental. Ils ont également indiqué qu'il fallait davantage se préoccuper des incidences de la fiscalité sur le développement. Dans ce contexte, les ministres ont réaffirmé qu'il convenait de faire du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale un organe intergouvernemental, de le doter des ressources dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat et d'accroître le nombre d'experts issus de pays en développement qui participent à ses réunions. Cette étape serait indispensable pour transformer ce Comité, composé d'experts agissant *ès qualités*, en organe subsidiaire intergouvernemental du Conseil économique et social, constitué d'experts qui représentent leurs gouvernements respectifs.

62. Les ministres feront en sorte que chacun puisse avoir accès sur un pied d'égalité à tous les services financiers formels. Ils œuvreront aussi au renforcement du système international afin que les politiques et les cadres réglementaires concourent à la stabilité des marchés financiers et favorisent une inclusion financière équilibrée assortie de protections pour les consommateurs. Ils ont encouragé l'utilisation d'instruments novateurs, y compris les opérations bancaires sur téléphone mobile, les plateformes de paiement et les paiements électroniques, selon que de besoin et dans le respect des lois et réglementations nationales. Ils se sont félicités d'avance du renforcement des capacités des pays en développement, notamment par l'intermédiaire du système des Nations Unies pour le développement. Ils veilleront à ce que des services financiers adéquats et abordables soient offerts aux migrants et à leur famille dans les pays d'origine et les pays d'accueil, notamment en ramenant le coût de transaction moyen des envois de fonds des travailleurs migrants à moins de 3 % de leur montant d'ici à 2030, et veilleront à ce même horizon à ce que les commissions perçues sur les envois de fonds dans toutes les filières soient ramenées à moins de 5 % de leur montant. À cet égard, les ministres ont dit attendre avec intérêt la mise en œuvre du Programme 2030.

63. Les ministres ont fait part de leur profonde inquiétude concernant le recul progressif des opérations par correspondants bancaires réalisées avec les pays en développement, compte tenu du désengagement récent de certaines grandes institutions bancaires internationales face au risque financier. Ils ont insisté sur le fait que cette politique, appliquée sans le discernement qui s'imposait, faisait peser une grave menace sur la stabilité financière des pays concernés et minait leurs efforts tendant à parvenir à une croissance et à un développement socioéconomiques durables. Les ministres ont demandé à l'ensemble des institutions concernées, parmi

lesquelles le Conseil de stabilité financière, le Groupe d'action financière et le FMI, de remédier dans les meilleurs délais à l'arrêt des opérations par correspondants bancaires effectuées avec ces États Membres, afin de contrer la menace qui planait sur leurs économies, leur sécurité financière et la sécurité de leurs échanges avec l'étranger.

64. Les ministres ont pris note des textes issus de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, qui s'est tenue à Nairobi du 17 au 22 juillet 2016, sur le thème « Des décisions aux actions ». On a rappelé à cette occasion le mandat fondamental de la CNUCED, tel que défini dans l'Accord d'Accra, et précisé que cet organe demeurerait chargé de coordonner l'examen intégré des questions ayant trait au commerce et au développement et des questions connexes touchant les finances, la technologie, les investissements et le développement durable. Cette session a en outre permis de renforcer la synergie et la complémentarité de la CNUCED avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations internationales, ainsi que son rôle dans la mise en œuvre du Programme 2030.

65. Les ministres ont demandé à la CNUCED de renforcer son action en faveur de tous les pays en développement confrontés à des difficultés dans les domaines du commerce et du développement, en se focalisant notamment sur les problèmes propres aux pays les moins avancés, aux pays africains, aux pays en développement sans littoral, aux petits États insulaires en développement et aux économies de petite taille, vulnérables et structurellement fragiles. Il a également été demandé à la CNUCED d'intensifier son travail auprès des pays à revenu intermédiaire qui rencontraient des difficultés du même ordre, et d'aider les pays en développement de transit à répondre aux besoins et à surmonter leurs difficultés spécifiques, notamment en ce qui concernait le développement des infrastructures et les transports. Les ministres ont souligné et salué le rôle primordial de la CNUCED, en particulier dans le cadre de ses activités d'assistance technique et de renforcement des capacités des pays en développement avant, pendant et après leur processus d'accession à l'OMC.

66. Les ministres se sont félicités de la tenue, du 17 au 20 octobre 2016 à Quito, de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), et ont exprimé leurs remerciements au Gouvernement indonésien, qui avait proposé d'accueillir la troisième session du Comité préparatoire à Surabaya, du 25 au 27 juillet 2016. Ils ont pris acte des objectifs de la Conférence, à savoir renouveler l'engagement politique des pays en faveur du développement urbain durable, évaluer les progrès accomplis à ce jour, combattre la pauvreté et cerner les problèmes nouveaux et à venir et trouver des solutions. Les ministres ont dit espérer que les délibérations qui auraient lieu lors d'Habitat III, ainsi que les décisions qui y seraient prises, outre qu'elles sensibiliseraient davantage aux questions concernant les villes et les établissements humains et leur donneraient une plus grande visibilité, se traduiraient par une coopération internationale accrue dans ce domaine. Ils ont renouvelé leur appui au renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et de ses activités, tant normatives qu'opérationnelles, afin qu'il s'acquitte de son rôle de coordination dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes.

67. Les ministres ont insisté sur l'importance des établissements humains et le rôle direct qu'ils jouaient dans l'avènement du développement durable, en particulier

dans les pays en développement. Ils ont réaffirmé qu'il importait de renforcer le droit au développement, conformément aux dispositions de la Déclaration sur le droit au développement, dans les processus d'urbanisation et les établissements humains, notamment dans les pays en développement. La coopération internationale jouait à cet égard un rôle essentiel en fournissant des moyens supplémentaires prévisibles, durables et suffisants, qu'il s'agisse de moyens financiers, de transferts de technologie ou encore de renforcement des capacités, pour aider les pays et renforcer leurs capacités en vue de la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes. Les ministres ont souligné le rôle important qui incombait à l'Organisation des Nations Unies et aux pays développés dans la fourniture de cette aide aux pays en développement.

68. Les ministres ont rappelé que le Programme 2030, et plus particulièrement l'objectif de développement durable n° 11 visant à faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, devait s'inscrire dans la mise en place par la communauté internationale d'une gestion efficace des difficultés en la matière et permettre de promouvoir une synergie positive entre les villes et leurs environs dans le continuum formé par les établissements humains.

69. Les ministres ont de nouveau souligné le rôle central tenu par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) comme prestataire de services spécialisés visant à promouvoir un développement industriel durable et inclusif. Voyant dans l'ONUDI un acteur clef de la mise en œuvre du Programme 2030, ils ont insisté sur son rôle de premier plan en tant qu'organisme principal des Nations Unies pour toutes les questions relatives à l'industrialisation. Aussi, les ministres se sont-ils alarmés de voir un nombre croissant de pays développés, européens pour la plupart, quitter l'ONUDI. Ils sont convenus de la nécessité d'accroître la visibilité de l'ONUDI et de son mandat afin d'enrayer cette tendance.

70. Les ministres ont encouragé les pays ayant quitté l'ONUDI, à savoir l'Australie, la Belgique, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la France, la Lituanie, la Nouvelle-Zélande, le Portugal et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, à revenir dans l'Organisation. Ils ont en outre appelé à maintenir leur adhésion à l'ONUDI les pays membres ayant signifié leur intention de s'en retirer, à savoir le Danemark, la Grèce et les Pays-Bas.

71. Les ministres ont souligné que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles faisaient partie intégrante du développement durable. Il était pour le moins ambitieux d'aspirer à l'élimination de la pauvreté, à l'atténuation des inégalités persistantes de revenus et de richesses et à l'accès de tous aux opportunités et à la production économique, avec pour objectif une croissance équitable et sans exclusion sur une planète saine et écologiquement durable où règneraient la paix et la prospérité, comme le prévoyait le Programme 2030. Ce projet paraissait même tout simplement irréalisable à l'heure où la moitié de la population mondiale continuait d'être victime de discrimination et d'inégalités persistantes, et n'avait pas accès aux services de base ni aux opportunités et ressources, notamment économiques.

72. Les ministres ont reconnu que la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles continuaient d'entraver gravement la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que le développement. Ils ont réaffirmé leur volonté de prendre des mesures destinées à éliminer et à prévenir

toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles en renforçant les mécanismes institutionnels, les cadres légaux et le financement s'y rapportant.

73. À cet égard, les ministres ont rappelé le rôle important des femmes dans la croissance économique et le développement. Ils se sont déclarés préoccupés de ce que les femmes ne puissent toujours pas participer pleinement au développement durable, y contribuer et en bénéficier en tant qu'éléments moteurs, actrices et agents du changement. Les ministres ont par conséquent estimé qu'il importait d'accorder la priorité aux mesures visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles dans toutes les sphères de la société. Ils ont en outre appelé l'attention sur le rôle des micro-, petites et moyennes entreprises s'agissant de tirer parti du potentiel économique, notamment celui des femmes et des filles comme éléments moteurs du développement durable, ces entreprises contribuant de manière décisive à créer les conditions favorables à une croissance économique durable et inclusive dans la plupart des pays en développement.

74. Les ministres se sont dits favorables aux initiatives visant à diversifier l'origine géographique des fonctionnaires du Secrétariat, ainsi qu'à la mise en place de processus de recrutement plus transparents. Ils ont par ailleurs insisté sur la nécessité d'accroître la représentation des pays en développement au sein de l'Organisation des Nations Unies, plus particulièrement aux fonctions les plus élevées. Ainsi, les ministres ont encouragé pour ces postes, y compris celui de Secrétaire général, les candidatures issues du monde du Sud.

75. Les ministres ont réaffirmé leur soutien aux principes, aux objectifs et aux mesures à prendre énoncés dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, document final de premier plan fixant un cadre d'action complet pour les questions liées à la population et au développement. Ils ont souligné que la mise en œuvre du Programme d'action demeurait impérative, non seulement pour parvenir à éliminer définitivement la pauvreté et la faim sous toutes leurs formes, mais également pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment ceux qui se rapportent à l'accès universel à la santé en matière de sexualité et de procréation et à l'exercice des droits liés à la procréation.

76. Reconnaissant la contribution déterminante des jeunes au développement durable et à la cohésion sociale, les ministres ont fait valoir que l'absence d'emplois de qualité dans une majorité de pays en développement, outre qu'elle empêche les jeunes d'exercer un travail décent une fois sortis du système scolaire, constituait un frein à la croissance économique et au développement de façon générale. Aussi était-il important que des mesures soient prises à tous les niveaux afin de renforcer l'accès à l'éducation et d'en améliorer la qualité, mais également de renforcer les initiatives visant à permettre aux jeunes d'acquérir de nouvelles compétences. Les ministres ont appelé la communauté internationale, notamment l'Organisation des Nations Unies et les agences de développement, à poursuivre et à renforcer l'appui technique et financier qu'ils accordaient à l'éducation, à la formation et au perfectionnement professionnel des jeunes.

77. Les ministres ont de nouveau souligné qu'il convenait de créer un environnement propice au renforcement et au soutien de toutes les familles, reconnaissant que l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les membres de chaque famille, étaient indispensables au bien-être de ces dernières et de la société dans son

ensemble. Insistant sur l'importance d'un équilibre harmonieux entre vie professionnelle et vie familiale, les ministres ont reconnu le principe de responsabilité parentale partagée pour ce qui était d'élever l'enfant et d'assurer son développement. Ils ont en outre affirmé la nécessité de poursuivre leurs efforts concernant l'élaboration de politiques et programmes adaptés en vue de lutter contre la pauvreté des familles, l'exclusion sociale et la violence domestique, de promouvoir un équilibre entre vie professionnelle et vie familiale et de remédier aux problèmes intergénérationnels tout en diffusant les bonnes pratiques dans ces domaines.

78. Les ministres ont reconnu que face aux risques de catastrophe, il fallait adopter une approche préventive plus vaste privilégiant davantage la dimension humaine et que, pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe devaient être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, être accessibles et n'exclure personne. À ce sujet, les ministres ont rappelé l'existence du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et réaffirmé que les pays en développement exposés aux catastrophes, et en particulier les moins avancés d'entre eux, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays d'Afrique ainsi que les pays à revenu intermédiaire qui se heurtaient à des difficultés spécifiques, méritaient une attention particulière au vu de leur plus grande vulnérabilité et des niveaux accrus de risques auxquels ils étaient exposés, dépassant souvent de beaucoup leurs capacités d'intervention et de relèvement. D'après les ministres, il faudrait également accorder une attention et une aide aux autres pays particulièrement exposés aux catastrophes, tels que les pays-archipels et les pays ayant des littoraux étendus.

79. Les ministres ont réaffirmé que les urgences d'ordre humanitaire résultant de catastrophes naturelles ou anthropiques et d'autres causes, ainsi que les épidémies et autres menaces sanitaires mondiales méritaient autant d'attention que les urgences humanitaires provoquées par un conflit armé. Les effets dévastateurs du changement climatique étaient réels et se manifestaient brusquement. Potentiellement préjudiciables à l'environnement, à l'économie et à la société, les catastrophes naturelles extrêmes pouvaient également réduire à néant, du jour au lendemain, les acquis obtenus de haute lutte en matière de développement. Les conséquences humanitaires en résultant étaient encore plus dramatiques. Les morts se comptaient par millions, tandis que de nombreuses personnes étaient déplacées de force et séparées de leurs familles. De même, les graves crises humanitaires produites par d'autres déplacements forcés méritaient tout autant l'attention de la communauté internationale, qui devait s'investir pleinement dans la recherche de solutions durables.

80. Les ministres ont insisté sur le fait que le cadre applicable à l'aide humanitaire et à sa coordination à l'échelle mondiale demeurait régi par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et les principes directeurs énoncés dans son annexe. Ils étaient toutefois conscients de la nécessité de renforcer davantage la coordination des opérations de secours afin de faciliter l'action humanitaire des États touchés et l'acheminement de l'aide aux communautés en détresse.

81. Les ministres ont par ailleurs constaté l'importance de l'aide humanitaire pour mettre en œuvre un processus complet de gestion des risques de catastrophe et pour promouvoir le développement durable.

82. Ils ont reconnu que les travailleurs migrants contribuaient positivement à l'avènement d'une croissance inclusive et d'un développement durable dans les pays d'origine, les pays de transit et les pays de destination.

83. Les ministres ont souligné que les migrations étaient porteuses de développement et qu'il importait de trouver un juste équilibre entre les responsabilités et les rôles respectifs des pays d'origine, des pays de transit et des pays de destination. Il était en outre indispensable de coopérer à l'échelle internationale pour faire en sorte que les migrations se déroulent en toute régularité, dans la sécurité, en bon ordre et dans le plein respect des droits de l'homme et de l'obligation de traiter avec humanité les migrants, réguliers ou irréguliers, les réfugiés et les déplacés. Cette coopération devrait aussi s'attacher à renforcer la résilience des communautés qui accueillaient des réfugiés, notamment dans les pays en développement.

84. Les ministres ont reconnu que les migrations internationales recouvraient des réalités multiples qui étaient d'importance majeure pour le développement des pays d'origine, de transit et de destination et qu'il convenait de les aborder de manière cohérente, globale et équilibrée. Ils tenaient à renforcer la coopération sur l'accessibilité et la transférabilité des avantages acquis, à améliorer la reconnaissance des diplômes, des compétences et de l'enseignement acquis à l'étranger, à baisser le coût de recrutement des migrants et à lutter contre les recruteurs sans scrupules, en fonction des particularités et des lois du pays. Les ministres entendaient en outre mettre en œuvre des stratégies efficaces de communication sociale sur la contribution des migrants au développement durable dans toutes ses dimensions, en particulier dans les pays de destination, afin de lutter contre le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie, de faciliter l'intégration sociale et de protéger les droits de l'homme des migrants au moyen des dispositifs nationaux. Ils ont réaffirmé la nécessité de promouvoir et de défendre efficacement les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel que soit leur statut migratoire.

85. Les ministres ont exprimé leur volonté de protéger les droits de l'homme des enfants migrants, compte tenu de leur vulnérabilité, en particulier de ceux qui n'étaient pas accompagnés, et de répondre à leurs besoins en matière de santé, d'éducation et de développement psychosocial en veillant à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération prioritaire dans les politiques d'intégration, de rapatriement et de regroupement familial.

86. Les ministres ont réaffirmé que les transferts de fonds constituaient une source de capitaux privés, s'ajoutaient à l'épargne intérieure et contribuaient à améliorer le bien-être des destinataires. Ils ont souligné que ces envois ne sauraient être considérés comme un substitut aux investissements étrangers directs, à l'aide publique au développement, à l'allégement de la dette ou aux autres sources publiques de financement du développement.

87. Les ministres ont insisté sur la nécessité de continuer à étudier et à promouvoir des méthodes d'envoi de fonds moins coûteuses, plus rapides et plus sûres tant dans les pays d'origine que dans les pays bénéficiaires et, le cas échéant, d'encourager ceux qui étaient disposés à le faire et en étaient capables à effectuer des investissements axés sur le développement dans les pays bénéficiaires.

88. Les ministres ont pris note de la décision, énoncée dans le document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants, de lancer en 2016 des négociations intergouvernementales devant conduire à l'adoption, à l'occasion d'une conférence intergouvernementale prévue en 2018, d'un pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.

89. Ils ont également pris acte de la Déclaration de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée, issue de la sixième conférence ministérielle qui s'était tenue le 23 mars 2016 à Bali, en Indonésie, dans le cadre du Processus de Bali sur le trafic de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale qui y est associée.

90. Les ministres ont réaffirmé que la résistance aux antimicrobiens représentait un danger pour l'humanité tout entière et imposait de prendre des mesures sur les plans local, national et régional dans le cadre d'une coopération internationale. En risquant de compromettre la capacité de la communauté internationale à soigner les infections courantes de par le monde, cette résistance pouvait en effet s'avérer lourde de conséquences pour la santé publique mondiale et l'ensemble des acquis obtenus à ce jour en matière de développement. Qui plus est, sans une lutte efficace contre la résistance aux antimicrobiens, il pourrait être plus difficile de remplir les objectifs du Programme 2030, notamment dans les pays en développement.

91. À cet égard, les ministres ont répété qu'il importait de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la résistance aux antimicrobiens, notamment par la mise en œuvre des obligations et engagements internationaux relatifs à la coopération au service du développement. Ils ont néanmoins insisté sur le fait que l'endigement de la résistance aux antimicrobiens ne devait en aucun cas entraver l'accès des pays, sur un pied d'égalité et à un tarif abordable, aux médicaments antimicrobiens, vaccins et outils de diagnostic existants et nouveaux, en tenant compte des besoins de tous les pays et conformément au Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, mis en place par l'Organisation mondiale pour la Santé.

92. Les ministres ont exprimé leur détermination à hâter la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, adoptés à l'issue de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Ils ont, à cet égard, réitéré leur opposition à toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi qu'à toute manifestation d'intolérance du même ordre partout dans le monde. Les ministres ont en outre fait part de leur profonde inquiétude face à la résurgence, dans toutes les régions du monde, du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance sous leurs formes actuelles. Ils ont réaffirmé que toutes les formes de racisme et de xénophobie, de même que l'occupation étrangère, constituaient des violations graves des droits de l'homme qui devaient être combattues par tous les moyens politiques et juridiques disponibles. Ils ont également condamné la propagation du racisme et de la discrimination sous toutes leurs formes au moyen des nouvelles technologies de la communication, y compris Internet.

93. Les ministres ont pris acte du programme d'activité pour la mise en œuvre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, notamment la création d'une instance devant tenir lieu de mécanisme de consultation, l'élaboration d'un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des

personnes d'ascendance africaine ainsi que l'adoption et l'exécution de politiques et programmes destinés à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toute manifestation d'intolérance du même ordre que subissent les personnes d'ascendance africaine.

94. Les ministres se sont félicités de la tenue, le 22 avril 2016, de la cérémonie de signature de haut niveau de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et de la manifestation de haut niveau de ratification ou d'acceptation qui a eu lieu le 21 septembre 2016. Ils ont souligné l'importance de l'entrée en vigueur de l'Accord et de l'accomplissement des grandes étapes nécessaires au renforcement de la mise en œuvre de la Convention-cadre avant 2020, notamment les mesures d'adaptation à engager de toute urgence dans les pays en développement. Le financement de l'adaptation était essentiel et il convenait de saluer et de renforcer le rôle que continuerait de jouer le Fonds pour l'adaptation avant et après 2020.

95. Les ministres ont souligné que l'Accord de Paris était le fruit des efforts collectifs inlassables de l'ensemble des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'étaient employées, de manière constructive et dans un esprit de compromis, à répondre aux défis du changement climatique en renforçant la mise en œuvre de la Convention-cadre, de ses dispositions et de ses principes, notamment en ce qui concerne l'équité, le principe des responsabilités communes mais différenciées et les capacités des parties. À l'approche de la phase de mise en œuvre de l'Accord, les ministres ont rappelé qu'il importait de préserver l'équilibre fragile entre l'ensemble des questions ayant fait l'objet d'un accord à Paris et les principes et dispositions de la Convention-cadre. Ils ont également reconnu qu'il importait que les pays développés demeurent en première ligne de la lutte contre le changement climatique, en s'acquittant notamment du rôle qui leur revenait dans la mise en œuvre de l'Accord en fonction de leurs responsabilités historiques et de leurs capacités respectives.

96. Les ministres ont également insisté sur le fait que les pays développés continuaient de montrer la voie en matière d'atténuation du changement climatique en assumant des objectifs de plus en plus ambitieux de réduction des émissions en chiffres absolus à l'échelle de l'économie au titre de leurs engagements et de leurs contributions déterminées au niveau national. Concernant les pays en développement, l'aide au renforcement des capacités en faveur de l'action climatique était primordiale. Elle devait prendre en compte et satisfaire les besoins nationaux et favoriser l'appropriation par les pays. Le processus de renforcement des capacités devait être participatif, pris en mains par les pays et multisectoriel. Grâce au renforcement de l'appui financier et technologique fourni par les pays développés, une mise en œuvre efficace de la Convention-cadre sera possible et les pays en développement seront à même de poursuivre des objectifs plus ambitieux.

97. Les ministres ont insisté sur la nécessité de remédier aux conséquences négatives du changement climatique et de réduire la vulnérabilité des pays à cet égard. Attendant avec intérêt la mobilisation de ressources supplémentaires nouvelles et prévisibles, les ministres espéraient voir les pays développés continuer de jouer un rôle de premier plan dans l'aide aux pays en développement par le biais de financements, de transferts de technologie et de mesures visant à renforcer leurs capacités.

98. Les ministres ont déclaré attendre avec intérêt la vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Marrakech (Maroc), du 7 au 18 novembre 2016, et ont espéré que les décisions et recommandations qui en seraient issues accorderaient la priorité aux besoins et défis des pays en développement.

99. Les ministres ont rappelé le rôle important des océans dans le développement durable, ainsi que l'ont souligné le texte intitulé « Action 21 : Programme d'action pour un développement durable », le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg), les diverses décisions prises par l'ancienne Commission du développement durable et le Programme 2030, et plus particulièrement l'objectif de développement durable n° 14 consistant à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. Les océans, les mers, les îles et les zones côtières constituaient une composante intégrée et essentielle de l'écosystème de la planète et revêtaient une importance cruciale pour la sécurité alimentaire dans le monde et la prospérité économique et le bien-être d'un grand nombre d'économies nationales, notamment dans les pays en développement. À cet égard, les ministres ont aussi rappelé l'importance cruciale, en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles relatives aux moyens de mise en œuvre, et notamment la cible 14.a consistant à approfondir les connaissances scientifiques, à renforcer les capacités de recherche et à transférer les techniques marines afin d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.

100. Dans un contexte de prise de conscience croissante du rôle majeur des océans dans le développement, les ministres ont reconnu qu'il importait de maintenir la dynamique politique actuelle en faveur de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. Ils se sont à ce propos félicités de la décision de convoquer, en application des résolutions 70/226 et 70/303 de l'Assemblée générale, une Conférence de haut niveau des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14, qui vise à conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

101. Les ministres ont rappelé l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 69/292 relative à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont souligné à cet égard que le principe fondamental applicable à ces ressources, tel que consacré par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et par la résolution 2749 (XXV) de l'Assemblée générale, était celui de patrimoine commun de l'humanité et qu'il convenait de définir un régime juridique spécifique pour la diversité biologique de ces zones, sous la forme d'un instrument se rapportant à la Convention fondé sur ce principe, cet instrument devant être négocié par consensus de manière globale, les négociations devant quant à elles intéresser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, dont les ressources génétiques marines, ainsi que les questions liées au partage des avantages et à des mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, les études d'impact sur

l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de technologie marine, sachant que ni la participation aux négociations ni l'issue de celles-ci n'auraient d'incidence sur le statut juridique des États non parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments, pas plus que sur le statut juridique des parties à la Convention ou à d'autres accords connexes au regard de ces instruments.

102. Les ministres se sont félicités de l'état d'avancement des travaux du comité préparatoire créé par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/292, chargé de présenter à l'Assemblée des recommandations de fond sur les éléments devant figurer dans un projet d'instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention, et ont rappelé que cet instrument devrait porter tant sur la conservation que sur l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Ils ont également réaffirmé que le nouvel instrument devait se fonder sur le principe fondamental du patrimoine commun de l'humanité, consacré dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et dans la résolution 2479 (XXV) de l'Assemblée générale.

103. Les ministres se sont vivement préoccupés de la vulnérabilité des écosystèmes montagneux, due à l'aggravation des effets des changements climatiques, des phénomènes météorologiques extrêmes, de la déforestation et de la dégradation des forêts, du changement de l'occupation des sols et de la dégradation des terres et des tempêtes de sable et de poussière ainsi qu'à la lenteur du relèvement après les catastrophes naturelles, notant que le recul des glaciers alpins du monde entier, qui sont de plus en plus minces, avait des incidences de plus en plus graves sur l'environnement et sur les moyens de subsistance durables et le bien-être des populations montagnardes et d'une grande partie de la population mondiale, venant aggraver notamment l'insécurité alimentaire et la rareté de l'eau dans les pays en développement. À cet égard, les ministres ont souligné la nécessité d'accorder d'urgence à titre prioritaire une attention spéciale au développement durable dans les régions montagneuses, les efforts devant être axés sur telles ou telles difficultés et possibilités précises, le but étant de tenir l'engagement de ne laisser personne de côté et d'aider d'abord les plus défavorisés, souscrit dans le Programme 2030.

104. Les ministres ont été d'avis que le Forum des Nations Unies sur les forêts, par son caractère universel et l'étendue de son mandat, jouait un rôle déterminant, car il permettait de relever les défis et de régler les problèmes de manière globale et intégrée dans le domaine des forêts et favorisait la coordination des politiques et la coopération nécessaires pour assurer la gestion durable de tous les types de forêts et des arbres hors forêt. Ils ont également encouragé les parties au Forum à présenter leurs contributions au plan stratégique sur les forêts pour la période 2017-2030 et au programme de travail quadriennal, conformément à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social. Ils ont encouragé les autres instances, initiatives et mécanismes compétents à coopérer avec le Forum dans l'intérêt de la gestion durable des forêts.

105. Ayant constaté que les tempêtes de sable et de poussière constituaient un sérieux obstacle au développement durable dans les pays et régions touchés, les ministres ont exhorté le système des Nations Unies à jouer le rôle qui est le sien dans la promotion de la coopération internationale et de l'appui à la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et invité tous les organes, organismes, fonds et programmes des Nations Unies et toutes les autres organisations apparentées à faire

une place dans leurs cadres de coopération respectifs à des programmes, mesures et activités visant à lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, et notamment les dispositions suivantes: amélioration du renforcement des capacités au niveau national; élaboration et mise en œuvre de programmes et de projets régionaux et sous-régionaux; mise en commun de l'information, des meilleures pratiques et des données d'expérience et intensification de la coopération technique; efforts visant à contrôler et prévenir les principales causes des tempêtes de sable et de poussière; élaboration de systèmes d'alerte rapide. Ils ont également souligné qu'il importait de prendre en compte les difficultés socioéconomiques et environnementales rencontrées par les pays touchés et de trouver des moyens de lutter contre les tempêtes de sable et de poussière dans le contexte des objectifs de développement durable.

106. Les ministres ont rappelé que la communauté internationale s'était engagée à appuyer la mise en œuvre des stratégies et programmes d'action pertinents, dont le Programme d'action d'Istanbul et le document final de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de sa mise en œuvre adopté récemment, le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 et les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), et qu'il importait de soutenir l'Agenda 2063 : l'Afrique que nous voulons et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font tous partie intégrante du Programme 2030. À cet égard, la coopération internationale visant à fournir une assistance en matière de renforcement des capacités dans des domaines prioritaires, tels que l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux services de santé, la capacité de production et les capacités commerciales, la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement, l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces changements, serait un grand pas en avant. Toutefois, c'est avant tout sur les programmes d'action spécialement conçus en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays africains que la communauté internationale devait concentrer son attention et ses ressources de façon à aider ces groupes de pays. Les ministres ont également reconnu qu'il importait de répondre aux divers besoins et difficultés des pays à revenu intermédiaire.

107. Les ministres ont rappelé les besoins particuliers de l'Afrique et estimé que, même si le taux de croissance économique avait augmenté sur ce continent, il fallait encore soutenir la reprise, qui était fragile et inégale, face aux effets nocifs persistants des crises multiples sur le développement et aux graves problèmes qu'ils posaient dans la lutte contre la pauvreté et la faim, problèmes qui risquaient de compromettre encore la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international en Afrique.

108. Les ministres ont constaté en s'en préoccupant vivement que l'engagement pris au sommet du Groupe des Huit à Gleneagles (Royaume-Uni) de doubler l'aide à l'Afrique d'ici à 2010 n'avait pas été entièrement tenu et souligné la nécessité d'entreprendre rapidement de respecter cet engagement et d'autres promesses souscrits par les donateurs d'accroître l'aide par divers moyens, notamment des ressources supplémentaires, le transfert de technologie et le renforcement des capacités des pays africains, et de concourir au développement durable de ces derniers. Ils ont demandé qu'un appui continu soit apporté aux initiatives de développement de l'Afrique, notamment l'Agenda 2063 (l'Afrique que nous

voulons) et son plan d'action décennal, le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et le Programme de développement des infrastructures en Afrique. En revanche, ils se sont félicités de l'appui que certains pays en développement avaient offert à l'Afrique par des programmes de coopération Sud-Sud ou triangulaire.

109. Les ministres ont accueilli avec satisfaction la Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, qui a eu lieu à Ankara du 27 au 29 mai 2016, et que l'Assemblée générale a approuvé le 25 juillet 2016, dans sa résolution 70/294.

110. Les ministres ont souligné l'importance des principes d'universalité et d'inclusion, qu'il ne fallait pas méconnaître, pour ce qui est de renforcer les capacités des pays les moins avancés œuvrant à atteindre leurs objectifs dans les domaines prioritaires énoncés dans le Programme d'action d'Istanbul et à mettre en œuvre le Programme 2030. Un appui solide, une action coordonnée et l'appui renforcé de la communauté internationale, donneraient aux pays les moins avancés de surmonter leurs faiblesses structurelles, ce soutien étant de nature à permettre à au moins la moitié d'entre eux de remplir les critères de reclassement d'ici à 2020.

111. En outre, les ministres ont jugé encourageante la récente reprise de l'aide publique au développement fournie aux pays les moins avancés et demandé à tous les partenaires de développement d'honorer l'engagement qu'ils ont souscrit de consacrer 0,20 % de leur revenu national brut à ces pays. Ils ont aussi trouvé encourageant le fait que certains consacraient au moins 50 % de leur aide publique au développement aux pays les moins avancés.

112. Les ministres ont réaffirmé qu'il fallait de toute urgence honorer les engagements résultant des décisions ministérielles de l'OMC touchant l'accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent de tous les produits de tous les pays les moins avancés et appliquer le régime de règles d'origine favorables aux pays les moins avancés pour inverser la tendance à la baisse de la part de ces pays dans le commerce mondial, ce qui contribuerait également à la réalisation de l'objectif de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales énoncé dans le Programme d'action d'Istanbul. À cet égard, il était essentiel que les partenaires de développement au moins 50 % de leur aide au commerce aux pays les moins avancés.

113. Les ministres ont noté avec inquiétude que la crise économique et financière mondiale qui persistait sapait manifestement le développement dans tous les pays en développement et ils ont rappelé que, les modestes gains obtenus en la matière au cours des années spécialement dans les pays les moins avancés étaient remis en cause, vouant à la misère un plus grand nombre de leurs habitants. Nombre des pays les moins avancés étaient encore loin d'atteindre la plupart des objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement.

114. Les ministres ont souligné que la communauté internationale devait suivre attentivement l'évolution de la dette des pays les moins avancés et continuer de prendre des mesures efficaces, de préférence dans les limites des cadres existants, le cas échéant, pour remédier au problème de l'endettement de ces pays, notamment au moyen de politiques coordonnées en faveur du financement de la dette publique et

privée multilatérale et bilatérale des pays les moins avancés, de son allègement, de sa restructuration ou de son administration, selon qu'il convient. Ils ont également rappelé qu'ils s'étaient engagés à agir dans le cadre des initiatives existantes, comme l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et ont réaffirmé l'impératif de transparence en matière de gestion de la dette.

115. Les ministres ont souligné qu'il était urgent de faire en sorte que la Banque de technologies pour les pays les moins avancés soit pleinement opérationnelle d'ici à 2017, étant propre à venir stimuler la capacité productive, la transformation structurelle, l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ils ont également demandé à toutes les parties prenantes concernées d'assurer un appui continu à la banque de technologies.

116. Les ministres ont réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de développement durable sans paix et sans sécurité et, inversement, que sans développement durable, la paix et la sécurité seraient en danger. À cet égard, ils ont noté en outre que les pays les moins avancés en proie à un conflit ou sortant d'un conflit, ou vivant une instabilité politique ou incapables de fournir des services publics de base se heurtaient à des problèmes structurels spécifiques qui appelaient des approches adaptées au contexte national, y compris des politiques nationales ciblées et des mesures internationales de soutien propres à permettre de régler ces problèmes et à favoriser la consolidation de la paix, l'entreprise d'édification de l'État et le développement durable. Les ministres ont pris note des principes énoncés par le Groupe G7+ dans le New Deal pour l'engagement dans les États fragiles, en faveur des pays qui sont ou ont été touchés par des conflits.

117. Les ministres ont noté les besoins et problèmes de développement particuliers des pays en développement sans littoral, qui résultent de leur enclavement, de l'éloignement des marchés mondiaux et des obstacles géographiques qui entravent sérieusement les exportations, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures, remettant ainsi en cause le développement durable global de ces pays. Ils se sont inquiétés du fait que la chute fréquente des prix des produits de base venait saper les efforts faits par ces pays pour réaliser le développement durable et que ces pays étaient à la merci des changements climatiques et souffraient de façon disproportionnée de leurs effets néfastes. Les ministres ont appelé les partenaires de développement, les pays de transit et les organisations internationales à souscrire au Programme d'action de Vienne et à mettre en place des installations spéciales pour ces pays, selon qu'il conviendrait, le but étant de les aider à exécuter et à généraliser les initiatives de facilitation du commerce et à mettre en œuvre l'Accord sur les mesures tendant à faciliter les échanges et l'organisation du transit; ils ont invité les institutions financières et de développement multilatérales et les banques régionales de développement à mettre en place des infrastructures de financement à l'intention de ces pays. Les ministres ont pris note de la déclaration issue de la cinquième réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Genève en juin 2016, lors de laquelle les ministres ont appelé l'OMC à mettre en place un programme de travail spécifique pour les pays en développement sans littoral dans la perspective de sa onzième Conférence ministérielle; ils ont aussi pris note du communiqué adopté à la réunion ministérielle du Groupe des pays en développement sans littoral organisée en marge de la dixième Conférence ministérielle de l'OMC, tenue à Nairobi en décembre 2015, et du communiqué ministériel des pays en

développement sans littoral adopté avant la quatorzième session de la CNUCED tenue en juillet 2016.

118. Les ministres ont réaffirmé leur ferme attachement à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, et encouragé les pays en développement sans littoral, les pays de transit, leurs partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et tous les autres acteurs à appliquer rapidement, de manière coordonnée et cohérente, les mesures arrêtées dans le Programme d'action de Vienne concernant ses six domaines prioritaires, à savoir les problèmes fondamentaux liés aux politiques de transit, le développement et l'entretien des infrastructures, le commerce international et la facilitation du commerce, l'intégration et la coopération régionales, la transformation économique structurelle et les moyens de mise en œuvre. En outre, ils ont réaffirmé que le Programme d'action de Vienne faisait partie intégrante du Programme 2030. Ils ont souligné qu'il importait de favoriser une synergie et une cohérence fortes dans la mise en œuvre du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et du Programme d'action de Vienne, et encouragé à agir dans la concertation et la cohérence à l'occasion du suivi de leur exécution. Les ministres ont souligné que la disponibilité et l'utilisation de données ventilées accessibles, actualisées, fiables et de haute qualité permettant de mesurer la pauvreté sous toutes ses formes et dimensions et les progrès en matière de développement durable sous-tendaient les efforts visant à ne laisser personne de côté; ils ont exhorté les partenaires de développement et les organisations internationales à aider les pays en développement sans littoral à mettre en place et à renforcer leurs capacités nationales de collecte, de ventilation, de diffusion et d'analyse des données. Ils ont souhaité voir insuffler un nouvel élan au partenariat renouvelé et renforcé entre ces pays et les pays de transit ainsi que leurs partenaires de développement et les autres parties prenantes afin d'appliquer le Programme d'action de Vienne intégralement, avec succès et sans retard.

119. Les ministres ont réaffirmé que les petits États insulaires en développement restaient un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, la faible diversité de leurs ressources et de leurs exportations, ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux planétaires, notamment face aux nombreuses incidences des changements climatiques et aux catastrophes naturelles dont ils sont victimes et qui pourraient devenir plus fréquentes et plus intenses. Les changements climatiques et l'élévation du niveau des mers continuaient de menacer gravement ces États risquant de compromettre les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement durable, constituant ainsi pour certains la menace la plus grave pour leur survie et leur viabilité, notamment en raison de la perte de territoire qui en résulte.

120. Les ministres ont rappelé l'adoption des Orientations de Samoa à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, tenue à Apia du 1^{er} au 4 septembre 2014, venues consacrer l'engagement politique renouvelé de la communauté internationale au service du développement de ces États. Ils ont également rappelé que les Orientations de Samoa étaient aussi venues définir les nouvelles modalités d'une action renforcée face à toute une série de défis et de priorités relatifs aux petits États insulaires en développement et montrer comment les partenariats avec différents intervenants pourraient être encouragés et utilisés comme l'un des principaux moyens pour mettre en œuvre les Orientations et

renforcer la capacité d'adaptation de ces États aux problèmes particuliers auxquels ils sont confrontés. À cet égard, les ministres se sont félicités des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Orientations de Samoa grâce à la création du Cadre de partenariats pour les petits États insulaires en développement, permettant de suivre et d'assurer la pleine exécution des engagements pris au titre de partenariats en faveur des petits États insulaires en développement et d'encourager l'établissement de nouveaux partenariats.

121. Les ministres ont pris note avec une grande satisfaction de la manifestation spéciale consacrée par le Conseil économique et social à l'exécution du Programme 2030 et au rôle du système des Nations Unies dans les pays à revenu intermédiaire, tenue le 26 mai 2016 dans le cadre du dialogue du Conseil sur le positionnement à plus long terme du système des Nations Unies pour le développement. Ils ont rappelé que, malgré la réduction notable de la pauvreté, la majorité des pauvres continuaient de vivre dans des pays à revenu intermédiaire et que les inégalités persistaient. Ces pays continuaient d'éprouver de sérieuses difficultés à réaliser le développement durable. Les ministres ont rappelé qu'il était urgent de prendre dûment en considération et de satisfaire les besoins divers et spécifiques des pays à revenu intermédiaire, dans le respect de leurs stratégies et politiques, le but étant de dégager une approche cohérente et globale adaptée à chaque pays. À cet égard, le système des Nations Unies pour le développement devait mieux adapter son appui aux différents contextes nationaux, et notamment fournir une aide concrète, efficace, mieux ciblée et mieux coordonnée aux pays à revenu intermédiaire.

122. Les ministres ont également reconnu qu'il importait de surmonter les difficultés particulières rencontrées par les pays à revenu intermédiaire. Pour inscrire les acquis d'aujourd'hui dans la durée, il faudrait accentuer les efforts faits pour surmonter les difficultés actuelles à la faveur d'échanges d'expérience, d'une meilleure coordination et d'un soutien amélioré et recentré du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes. Les ministres étaient conscients que l'aide publique au développement et d'autres modes de financement à taux réduit restaient importants pour un certain nombre de ces pays et pouvaient aider à atteindre tels ou tels résultats bien déterminés, compte tenu des besoins spécifiques des pays en question. À cet égard, les ministres ont souligné qu'il convenait de mettre tous les moyens institutionnels nécessaires au service de l'appui aux pays à revenu intermédiaire au sein du système des Nations Unies dans le respect du mandat de chaque entité, en particulier dans le cadre d'une stratégie globale à long terme à l'échelle du système visant à faciliter la coopération pour le développement durable et un appui coordonné à ces pays.

123. Les ministres ont réaffirmé que les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies devaient apporter une contribution essentielle à la mise en œuvre du Programme 2030, en aidant à renforcer les capacités nationales. Ils ont également réaffirmé que pour renforcer son rôle et se donner les moyens d'aider les pays à atteindre leurs objectifs de développement, le système des Nations unies pour le développement devait gagner sans cesse en efficacité, en efficience, en cohérence, en reflexe interinstitutions et en influence, ses ressources devant être sensiblement accrues. À cet égard, les activités opérationnelles de développement des Nations Unies devaient conserver leurs principales caractéristiques à savoir, l'universalité, le financement volontaire et à titre gracieux, la neutralité et le multilatéralisme, ainsi que la capacité de répondre avec souplesse aux besoins des

pays de programme. En outre, elles devaient être exécutées au profit des pays, à leur demande et conformément à leurs propres politiques nationales et priorités de développement.

124. Les ministres ont réaffirmé que la Cinquième Commission de l'Assemblée générale était la seule des grandes commissions de l'ONU chargée des questions administratives, financières et budgétaires. À cet égard, ils ont demandé que toute question de cette nature, y compris en ce qui concerne la mise en place d'opérations de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales, soit uniquement débattue au sein de cette commission, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies.

125. Les ministres ont insisté sur le fait qu'aucune entreprise de réforme du Secrétariat ou de la gestion, quelle qu'elle soit, notamment en ce qui concerne la procédure budgétaire de l'Organisation, ne devait jamais tendre à modifier le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation, mais au contraire à rendre les États Membres mieux à même d'exercer leur rôle de supervision et de suivi. Ils ont ajouté que l'examen et l'approbation préalables des États Membres étaient essentiels dans tous les cas où les mesures à appliquer relevaient des prérogatives de l'Assemblée générale. Ils ont rappelé à cet égard la résolution 66/257 de l'Assemblée générale. Ils ont également réaffirmé le droit de tous les États Membres de l'ONU de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris sur les questions budgétaires, et la nécessité d'entretenir les échanges et le dialogue entre le Secrétariat et l'Assemblée générale en vue de créer des conditions propices à des négociations, à la prise de décisions et à l'application de toutes mesures de réforme.

126. Les ministres ont fermement souscrit au droit de regard de l'Assemblée générale, et de ses organes intergouvernementaux et organes d'experts sur la planification, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation. Ils ont réaffirmé à cet égard l'engagement qu'ils ont souscrit de renforcer le rôle du Comité du programme et de la coordination et ont également prié le reste des États Membres de prendre part activement aux travaux du Comité.

127. Les ministres ont réaffirmé l'importance du cadre stratégique qui, en tant que principale directive de politique générale de l'Organisation, doit refléter rigoureusement les mandats arrêtés par les États Membres, s'agissant notamment du Règlement financier et des règles de gestion financière.

128. Les ministres ont redit qu'il importait de préserver la méthode d'établissement des budgets, les procédures et pratiques budgétaires établies, ainsi que les textes régissant la procédure budgétaire, et souligné que le montant des ressources approuvé par l'Assemblée générale doit être à la mesure de l'ensemble des programmes et activités que l'Organisation a reçu pour mandat d'exécuter afin de lui permettre de les exécuter intégralement et efficacement. À cet égard, ils ont souligné que la méthode de réévaluation des coûts en vigueur, élément fondamental et à part entière de la procédure budgétaire arrêtée par l'Assemblée permettait de mettre l'exécution des activités prescrites à l'abri des fluctuations monétaires et de l'inflation.

129. Les ministres ont souligné que la méthode actuelle d'établissement du barème des quotes-parts tenait compte de l'évolution de la situation économique relative des États Membres. Ils ont réaffirmé en outre que le principe de la « capacité de

paiement » demeurait le critère fondamental de répartition des dépenses de l'Organisation et rejeté toute modification des éléments de la méthode actuelle retenue aux fins du calcul du barème des quotes-parts qui viserait à accroître la contribution des pays en développement. Ils ont souligné à ce propos que les principaux éléments de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en vigueur, comme la période de référence, le revenu national brut, les taux de conversion, le dégrèvement accordé aux pays à faible revenu par habitant, la progressivité, le plancher, le plafond pour pays moins avancés et l'ajustement pour endettement, devaient être maintenus sans modification aucune, n'étant pas négociables.

130. Les ministres ont insisté sur le fait que la méthode actuelle de calcul du taux de contribution maximum, ou taux plafond, qui résultait d'un compromis politique, était contraire au principe de la capacité de paiement et constituait une source fondamentale de distorsion du barème des quotes-parts. Ils ont instamment engagé l'Assemblée générale à réexaminer le dispositif sur ce sujet, ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 de sa résolution 55/5 C.

131. Les ministres ont souligné que les organisations dotées du statut d'observateur privilégié à l'ONU – qui leur confère des droits et privilèges généralement réservés aux États observateurs, comme le droit de prendre la parole et de répondre lors du débat général de l'Assemblée générale – devraient être soumises aux mêmes obligations financières que les États observateurs vis-à-vis de l'Organisation. À cet égard, ils ont instamment prié l'Assemblée d'envisager de décider d'exiger une contribution de ces organisations.

132. Les ministres ont affirmé que les principes et directives gouvernant la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix approuvées par l'Assemblée générale dans ses résolutions sur la question devraient constituer la base de tout examen du barème des contributions au budget de ces opérations. Ils ont souligné à cet égard que ce barème devait de toute évidence correspondre aux responsabilités spéciales mises à la charge des membres permanents du Conseil de sécurité en matière de maintien de la paix et de la sécurité. Les ministres ont également rappelé que les pays économiquement les moins avancés n'avaient guère les moyens de contribuer aux budgets des opérations de maintien de la paix. Ils ont souligné à cet égard que tout examen du système d'abattement appliqué au barème des contributions aux opérations de maintien de la paix devrait tenir compte de la situation des pays en développement, qui ne devait pas s'en trouver aggravée. Ils ont tenu à préciser à ce propos qu'aucun membre du Groupe des 77 et de la Chine qui n'était pas membre permanent du Conseil de sécurité ne devrait être classé au-dessus de la catégorie C.

133. Les ministres ont dit la préoccupation que leur inspirait le caractère de plus en plus restrictif des contributions « préaffectées » versées à différents organismes des Nations Unies dont le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Ils ont souligné que les ressources ordinaires qui étaient l'assise de ces organismes, étaient essentielles pour permettre à ces derniers d'être à la hauteur de leur mandat et de leur vocation universels. Cela étant, la tendance à la baisse des ressources ordinaires et la forte concentration de fonds préaffectés risquaient d'entamer l'aptitude de ces organismes à s'acquitter de leur mission. Les ministres ont souhaité voir ces entités pouvoir compter sur un apport stable et prévisible de contributions tout en précisant

combien il importait que ces contributions répondent aux exigences de qualité, de flexibilité, de prévisibilité et d'opportunité.

134. Les ministres ont réaffirmé leur soutien au Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, institué par la résolution 2099 (XX) de l'Assemblée générale tendant à faire mieux connaître le droit international, à renforcer ainsi la paix et la sécurité internationales et à promouvoir les relations amicales et la coopération entre États. Ils ont rappelé que ce programme et ses composantes étaient une pierre angulaire de l'action menée par l'Organisation pour promouvoir le droit international et que les juristes, universitaires, diplomates et autres responsables des pays en développement tiraient grand profit des programmes de cours régionaux de droit international, des bourses, des publications et de la Médiathèque de droit international des Nations Unies. À cet égard, les ministres se sont félicités de voir que le budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 avait affecté des crédits supplémentaires au Programme, le but étant de lui permettre d'organiser tous les ans des cours régionaux de droit international pour l'Afrique, pour l'Asie et le Pacifique et pour l'Amérique latine et les Caraïbes, d'entretenir et d'étoffer la Médiathèque de droit international. Ils se sont aussi engagés à faire allouer dans le budget ordinaire de l'ONU pour l'exercice biennal 2018-2019 des crédits au titre du Programme de bourses de perfectionnement en droit international, des séminaires et de la formation régionale sur le droit international et sa pratique, des publications et du matériel de formation et de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer.

135. Les ministres ont réaffirmé l'importance de l'exercice universel du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, en particulier des peuples sous occupation coloniale ou étrangère, ou sous d'autres formes de domination extérieure préjudiciables à leur progrès social et économique, mais également du respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'unité et de l'intégrité territoriale des États et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États (l'ingérence englobant le fait d'utiliser les technologies de l'information et des communications, et en particulier des réseaux sociaux, d'une manière incompatible avec les principes du droit international), indispensable à la jouissance effective des droits de l'homme, consacrés par la Charte des Nations Unies et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Ils ont souligné que le plein respect des buts et principes de la Charte et du droit international appelait l'attachement sans réserve au principe du multilatéralisme.

136. Les ministres ont réaffirmé que le droit à l'autodétermination est un droit primordial qui forme le socle de l'Organisation des Nations Unies. Pour les pays en développement, il reste un symbole d'espoir pour tous ceux qui luttent pour s'affranchir du joug de l'occupation. À cet égard, s'agissant de la mise en œuvre, du suivi ou de l'examen du Programme 2030, la communauté internationale ne devait pas oublier les graves difficultés auxquelles se heurtent les peuples sous domination coloniale ou occupation étrangère; elle devait œuvrer à lever tous obstacles à la pleine réalisation de leur droit à l'autodétermination, qui continuaient de retarder le progrès socioéconomique de ces peuples et de les empêcher d'atteindre les objectifs de développement durable et de les traduire dans les faits, aucun peuple ne devant être laissé de côté.

137. Les ministres ont réaffirmé l'obligation de respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États telle qu'elle résulte de la Charte des Nations Unies.

138. Les ministres ont déploré les effets négatifs massifs et durables de l'agression militaire sauvage perpétrée par Israël, Puissance occupante, contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza occupée en juillet et août 2014, qui s'est soldée par la mort de plus de 2 150 Palestiniens, dont des centaines d'enfants et de femmes, et a fait plus de 11 000 blessés, les forces d'occupation israéliennes ayant fait aveuglément usage de force létale excessive et détruit sans discernement des milliers de logements, d'infrastructures civiles vitales, de commerces, de mosquées, d'écoles, d'hôpitaux, d'édifices publics et de fermes, ainsi que plusieurs installations de l'ONU à Gaza. Ils ont également exprimé leur vive préoccupation au sujet des effets du blocus imposé par Israël, qui continue d'entraver toute entreprise de reconstruction, d'où la détérioration constante des infrastructures et des services dont la remise en état s'impose de toute urgence. Les ministres ont déploré les violations graves et systématiques du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, ainsi commises par Israël. Ils ont exigé que les auteurs de ces crimes et violations soient amenés à en répondre et invité le Conseil de sécurité, en vertu de la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales à lui confiée par la Charte, à faire un travail de suivi sérieux pour mettre un terme à l'impunité dont jouit Israël, rendre justice aux victimes et contribuer à une solution pacifique et juste du conflit israélo-palestinien.

139. Les ministres ont à nouveau exigé d'Israël qu'il lève immédiatement et complètement le blocus de la bande de Gaza, qui constitue une punition collective massive des habitants et une violation grave du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Ils ont demandé à tous les membres de la communauté internationale, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et non gouvernementales d'aider à fournir aux victimes de l'agression israélienne dans la bande de Gaza l'aide humanitaire dont elles ont besoin de toute urgence. Ils ont demandé de nouveau à la communauté internationale de continuer à apporter au peuple palestinien et aux réfugiés palestiniens l'aide au développement et l'assistance humanitaire dont ils ont grand besoin en cette période critique, spécialement aux fins de la reconstruction et du redressement économique de la bande de Gaza, notamment en faisant appel aux organismes des Nations Unies présents sur le terrain qui fournissent une aide vitale, dont l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

140. À cet égard, les ministres se sont préoccupés de la situation financière critique et du sous-financement chronique de l'UNRWA qui viennent nuire à son aptitude à répondre aux besoins humanitaires et de développement des réfugiés palestiniens, et ont aussi exhorté les États à contribuer financièrement à l'UNRWA et à soutenir toutes initiatives tendant à lui assurer durablement un financement prévisible.

141. Les ministres se sont vivement préoccupés de la dégradation continue de la situation sociale et économique du peuple palestinien du fait des pratiques israéliennes illégales y compris mais sans s'y limiter la poursuite de la colonisation des terres palestiniennes par Israël, Puissance occupante, en violation flagrante du droit humanitaire international et des dispositions du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, des résolutions de l'ONU et au mépris total de l'avis

consultatif de la Cour internationale de Justice. À cet égard, ils ont exigé d'Israël qu'il mette fin à la confiscation de biens palestiniens, aux chantiers d'implantation et d'expansion de colonies israéliennes et du mur, à la démolition de maisons palestiniennes et aux déplacements forcés de civils palestiniens. Ils ont également dit la vive préoccupation que leur inspiraient la multiplication des actes de violence, de terreur et d'incitation contre les civils palestiniens et la destruction de biens palestiniens par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et demandé que des mesures soient prises pour amener les auteurs de ces actes à en répondre.

142. Les ministres ont réaffirmé leur adhésion indéfectible à la juste cause de la Palestine et leur solidarité avec le peuple palestinien. Ils ont également réaffirmé la position de principe qu'ils défendent de longue date en faveur du droit du peuple palestinien de disposer de lui-même et de réaliser ses aspirations nationales légitimes, y compris la liberté, l'indépendance, la justice, la paix et la dignité dans son État indépendant de Palestine, ayant pour capitale Jérusalem-Est, et demandé à la communauté internationale de tout faire pour l'accompagner dans cette entreprise.

143. Les ministres ont demandé à nouveau à Israël, Puissance occupante, de se retirer immédiatement et complètement du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967, ainsi que des territoires toujours occupés au Liban. Ils ont réaffirmé leur soutien à tout processus de paix au Moyen-Orient visant à instaurer une paix globale, juste et durable dans la région, en application des résolutions de l'ONU sur la question, notamment des résolutions 242 (1967), 338 (1973), 425 (1978) et 1850 (2008) du Conseil de sécurité, ainsi que du principe de l'échange de territoires contre la paix. Dans ce contexte, ils ont également réaffirmé leur adhésion à l'Initiative de paix arabe, approuvée par la Conférence au sommet des pays arabes en mars 2002.

144. Les ministres ont réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources hydriques et énergétiques, et exigé d'Israël, Puissance occupante, qu'il cesse d'exploiter, d'endommager, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé, car, ce faisant, il enfreint le droit international et entame gravement l'aptitude des Palestiniens à poursuivre des objectifs de développement durable.

145. Rappelant que le 16 décembre 2015 a marqué le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, la première à évoquer expressément la question des îles Falkland (Malvinas), les ministres ont redit que les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni devaient reprendre les négociations, conformément aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et aux résolutions de l'Assemblée générale sur cette question, le but étant d'aboutir, dans les meilleurs délais, à un règlement pacifique du différend de souveraineté relatif à la question des îles Falkland (Malvinas), qui nuit gravement aux capacités économiques de l'Argentine. Ils ont redit également que les deux parties devaient s'abstenir de prendre toutes décisions qui auraient pour effet de modifier unilatéralement la situation alors que les îles poursuivaient dans la voie du processus recommandé par l'Assemblée générale.

146. Soulignant le droit des États membres du Groupe des 77 à la souveraineté permanente sur leurs ressources énergétiques, les ministres ont déclaré que les opérations menées par des sociétés non autorisées par le Gouvernement argentin dans les îles Falkland (Malvinas) aux fins de l'exploration des ressources naturelles, notamment des ressources en hydrocarbures, menaçaient gravement les droits souverains de la République argentine sur son plateau continental.

147. À cet égard, les ministres ont reconnu le droit de la République argentine de saisir la justice, dans le strict respect du droit international et des résolutions applicables, contre la prospection et l'exploitation non autorisées d'hydrocarbures dans la zone mentionnée.

148. Les ministres se sont félicités de la clôture des négociations et de l'annonce d'un accord de paix entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), qui constitue un premier pas vers une paix stable et durable en Colombie. Les ministres ont souligné que la mise en œuvre de cet accord exigera une conduite exemplaire dans la patience et ont invité la communauté internationale à apporter son soutien sans réserve à la Colombie dans cette étape cruciale. Les ministres ont dit attendre avec intérêt la cérémonie de signature officielle de l'Accord, qui se tiendra le 26 septembre 2016.

149. Les ministres ont réaffirmé la nécessité de trouver une solution pacifique aux problèmes de souveraineté des pays en développement, notamment au différend relatif à l'archipel des Chagos, y compris l'atoll de Diego Garcia, qui avait été illégalement détaché du territoire de Maurice par le Royaume-Uni avant son indépendance, en violation du droit international et des résolutions 1514 (XV) et 2066 (XX) de l'Assemblée générale. Si ces problèmes de décolonisation et de souveraineté ne sont pas réglés, le développement et les perspectives économiques des pays en développement s'en trouveront gravement remis en cause et compromis. Les ministres ont noté avec vive préoccupation que, malgré la ferme opposition de Maurice, le Royaume-Uni prétendait créer « une zone marine protégée » autour de l'archipel des Chagos, ce qui contreviendrait au droit international, porterait atteinte à l'exercice par Maurice de son droit souverain sur l'archipel et entraverait le droit au retour des citoyens mauriciens expulsés par la force de l'archipel par le Royaume-Uni. À cet égard, les ministres ont pris note de la sentence rendue par le Tribunal arbitral créé en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dans l'affaire opposant Maurice au Royaume-Uni, selon laquelle la « zone marine protégée » avait été créée illégalement au regard du droit international. Les ministres ont décidé de soutenir Maurice en ce qu'elle fait pour affirmer son intégrité territoriale et sa souveraineté sur l'archipel des Chagos.

150. Les ministres ont également pris note des préoccupations exprimées par les Maldives concernant les questions juridiques et techniques découlant de la décision illégale du Royaume-Uni en 2010 de déclarer une zone marine protégée dans l'archipel des Chagos qui chevauche la zone économique exclusive des Maldives, tel qu'il résulte de sa constitution, sans préjudice de la délimitation future des frontières maritimes.

151. Les ministres ont rejeté une fois de plus catégoriquement l'imposition de lois d'application extraterritoriale et toute mesure économique coercitive, y compris les sanctions unilatérales imposées aux pays en développement, et réaffirmé également l'impérieuse nécessité d'y mettre immédiatement fin. Ils ont souligné que, au-delà

du fait qu'elles remettent en cause les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international, ces mesures menacent sérieusement la liberté du commerce et la liberté d'investir. Ils ont donc engagé la communauté internationale à adopter d'urgence des mesures efficaces pour mettre fin à tout recours à des mesures économiques unilatérales coercitives à l'encontre de pays en développement.

152. Les ministres ont fermement rejeté l'application de mesures coercitives unilatérales et réaffirmé une fois de plus leur solidarité avec Cuba. Tout en saluant le rétablissement des relations diplomatiques entre la République de Cuba et les États-Unis d'Amérique et, à cet égard, la visite du Président des États-Unis, Barack Obama, à Cuba, ils ont à nouveau demandé au Gouvernement américain de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à cette nation sœur depuis plus de cinq décennies. Les ministres, reconnaissant le caractère positif, bien que limité, des initiatives prises par le pouvoir exécutif des États-Unis en vue de modifier certains aspects de l'application du blocus contre Cuba, ont enjoint au Président des États-Unis de continuer à adopter toutes les mesures que lui autorise sa qualité de Chef de l'exécutif pour modifier en profondeur les modalités d'application du blocus imposé à Cuba, et demandé au Congrès américain d'ouvrir dans les meilleurs délais un débat sur la levée du blocus.

153. Les ministres ont condamné une fois de plus les sanctions économiques unilatérales imposées au Soudan, qui mettent à mal le développement et la prospérité du peuple soudanais, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

154. Les ministres se sont élevés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République islamique d'Iran, qui viennent hypothéquer le développement et la prospérité du peuple iranien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

155. Les ministres se sont insurgés une fois de plus contre les sanctions économiques unilatérales imposées à la République bolivarienne du Venezuela, qui viennent remettre en cause le développement et la prospérité du peuple vénézuélien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

156. Les ministres ont condamné une fois de plus les sanctions économiques unilatérales imposées à la République arabe syrienne, qui viennent nuire au développement et à la prospérité du peuple syrien, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

157. Les ministres ont condamné une fois de plus les sanctions économiques unilatérales imposées à la République populaire démocratique de Corée, qui ont pour effet de nuire au développement et à la prospérité du peuple coréen, et demandé à cet égard la levée immédiate de ces sanctions.

158. Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'organisation du dix-septième sommet du Mouvement des pays non alignés, qui s'est tenu sur l'île de Margarita, (République bolivarienne du Venezuela), du 13 au 18 septembre 2016, ont noté que la République bolivarienne du Venezuela assume la présidence du Mouvement et souligné leur volonté de continuer d'œuvrer à la réalisation de leurs intérêts communs, notamment avec le concours du Comité mixte de coordination du Groupe des 77 et du Mouvement.

159. Les ministres ont chaleureusement remercié le Royaume de Thaïlande pour son leadership éclairé et son excellent travail au cours de l'année 2016. Le dévouement et l'esprit d'initiative dont a fait preuve le Royaume de Thaïlande pour promouvoir la réalisation des buts et objectifs du Groupe des 77 pendant la durée de sa présidence méritent la profonde reconnaissance et l'entière gratitude de tous. Les ministres ont également salué le travail efficace et le soutien constant apporté par le Secrétaire exécutif du Groupe des 77 à New York à la présidence et aux États membres, et félicité le Secrétaire exécutif, M. Mourad Ahmia, du prix qui lui a été décerné par le Président de la réunion ministérielle en reconnaissance de son leadership exceptionnel et sa précieuse contribution au Groupe des 77.

160. Les ministres ont accueilli avec satisfaction l'élection par acclamation de l'Équateur à la présidence du Groupe des 77 pour 2017.
